



Déduction Main d'oeuvre travaux sur investissement locatif

Par **getrag Franck**, le **08/08/2017** à **09:42**

Bonjour,

J'ai acheté un ensemble immobilier se trouvant a 170kms de ma résidence principal.
Je doit faire l'équivalent de 100.000Euros de travaux or je n'ai pas les moyens de payer.
Je vais donc devoir faire les travaux moi-même et travailler pendant 6 mois (sans être payé).
Ces 100KEuros vont me revenir a 30KE pour lesquels j'aurais des factures, mais sur la main d'oeuvre, comment pourrais-je déduire le prix de mon travail via un "apport industriel" car ces locaux seront loués une fois finis.
Une bonne bouteille pour celui ou celle qui me trouve une bonne parade, pas de soucis.
Bien cordialement
FL

Par **janus2fr**, le **08/08/2017** à **10:28**

Bonjour,
C'est impossible si vous n'êtes pas un professionnel...

Par **getrag Franck**, le **08/08/2017** à **11:19**

Bonjour,
Si je me déplace avec ma voiture, j'ai bien droit a des IK?

Par **janus2fr**, le **08/08/2017** à **11:38**

Non, encore une fois...
Soit vous faites les travaux vous-même et ne pouvez prendre en compte que les matériaux et fournitures sur factures, soit vous faites faire les travaux par un professionnel et là, vous pouvez prendre en compte la facture du professionnel.

Par **getrag Franck**, le **08/08/2017** à **15:26**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

Si je suis votre raisonnement je travaille gratuitement 6 mois, et ensuite l'état prends sa dime sans avoir investi quoi que ce soit.

Sur le fond, l'état gagne si je gagne, et ne perd pas si je perd...

Je suis bien certain qu'il doit exister une jurisprudence car trop de gens sont dans ce cas.

Et si toutefois le législateur n'as pas prévu ce cas, il faudrait modifier les textes, le droit se doit d'être synallagmatique.

Bien a vous

F Lemariey

Par **janus2fr**, le **08/08/2017** à **18:05**

En tant que particulier, vous ne pouvez pas valoriser votre propre main d'oeuvre.

Comme déjà dit, soit vous travaillez bénévolement, soit vous faites appel à un professionnel, soit encore, vous devenez vous-même professionnel...

Le même problème se pose lors de la remise en état du logement après départ d'un locataire, tous les travaux qui sont faits par le bailleur lui-même ne peuvent être retenus au locataire, seuls les fournitures le peuvent.